

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Parce que le monde est en mutation permanente dans un contexte de changement climatique, de raréfaction des ressources, de crise du logement, de transition énergétique, de vieillissement de la population, de révolution de la mobilité et de nos modes de consommation, la qualité de vie en ville devient, plus que jamais, une préoccupation sociétale majeure.

En co-crédant le Prix d'Innovation Happy City "Bien-être et qualité de ville", Nexity, AG2R LA MONDIALE, Sodexo, et Suez Environnement s'unissent pour favoriser l'émergence, dès aujourd'hui, de solutions innovantes et responsables en faveur du bien-être citoyen. Ensemble, il s'agit de relever le défi, pour les générations actuelles et futures, de la création de territoires intelligents, mixtes, intergénérationnels, humains, économes, préservant l'environnement et la santé, et où il fait bon vivre. L'intelligence collective, la détection et le soutien des initiatives écoresponsables, l'envie de participer positivement à l'évolution de la société et de proposer des approches novatrices, sont autant de leviers pour accompagner la transformation. L'époque où chaque entreprise innovait seule est révolue.

ARTICLE 2 : TROPHÉES

Ce Prix récompense les meilleures initiatives destinées à améliorer durablement le bien-être et la qualité de vie des occupants d'un quartier. Chaque partenaire décerne un trophée qui distingue des projets dans les catégories décrites ci-dessous :

Trophée Nexity : Bien-être et qualité de vie dans mon bâtiment

De par la diversité de ses usages (se loger, travailler, se divertir, etc.), le bâtiment est un élément incontournable dans la vie des habitants de la ville. Le bien-être et la qualité de vie dans les bâtiments devient donc un critère essentiel pour les usagers.

Ainsi, le Trophée Nexity s'adresse à tous les acteurs proposant des produits, systèmes, services, ou une combinaison de produits et services novateurs améliorant le bien-être et la qualité de vie dans les bâtiments au travers de :

- l'éco-conception
- l'énergie et le bâtiment
- la santé et le bâtiment
- le bâtiment intelligent

Les projets pouvant candidater :

- s'appliquent aux bâtiments résidentiels ou tertiaires
- ne doivent pas concerner une population minoritaire (sauf dans le cadre d'une conception universelle - "design for all")

Trophée AG2R LA MONDIALE : Bien vieillir dans mon quartier

Au-delà du logement, le quartier constitue un élément clé de la vie de l'habitant. En particulier pour les personnes fragilisées ou âgées, le maintien et l'accès à cette "vie de quartier" sont des facteurs essentiels de bien-être et d'autonomie, au sein d'un environnement connu et dans lequel ils espèrent vivre longtemps. Ainsi, le Trophée AG2R LA MONDIALE récompense des produits, des services ou une combinaison de produits et services favorisant :

- l'autonomie
- le lien social
- les échanges intergénérationnels

Les projets pouvant candidater :

- améliorent la qualité de vie à tout âge, en particulier la qualité de vie des personnes âgées
- opèrent à l'échelle du quartier

Trophée Sodexo : Bien-être et services de qualité de vie sur mon lieu de travail

La qualité de vie est source de progrès pour les individus, donc de performance pour les entreprises et les organisations. Ainsi, le Trophée Sodexo s'adresse à tous les acteurs proposant des produits, systèmes et/ou services améliorant le bien-être et la qualité de vie sur le lieu de travail au travers de :

- l'efficacité et l'efficience au travail
- la santé et le bien-être
- la reconnaissance
- l'environnement physique (confort et sécurité)
- l'interaction sociale (liens entre les individus, culture & divertissement)
- le développement personnel

Les projets pouvant candidater :

- améliorent la qualité de vie sur le lieu de travail de l'utilisateur final de manière mesurable
- concernent le plus grand nombre d'occupants
- contribuent à renforcer l'efficacité de l'organisation des entreprises

Trophée Suez Environnement : Bien protéger les ressources et l'environnement

Le changement climatique est maintenant avéré et les villes devront être à la fois plus sobres en matière de consommation de ressources naturelles, moins émettrices de gaz à effet de serre et mieux adaptées à l'occurrence d'événements climatiques majeurs (sécheresses, inondations).

Le Trophée Suez Environnement s'adresse à tous les acteurs proposant des produits, systèmes, services, ou combinaison de produits et services améliorant la protection des ressources et la prise en compte du changement climatique dans la ville au travers de :

- l'économie circulaire
- la protection de l'environnement et des ressources naturelles
- la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation à ses effets
- la contribution à la mise en œuvre d'une urbanisation plus durable

Les projets pouvant candidater :

- contribuent à la préservation des ressources naturelles et à la prise en compte du changement climatique (économie d'énergie, production d'énergie renouvelable, lutte contre les inondations)
- s'appliquent à l'échelle du bâtiment ou du quartier et éventuellement à une échelle plus large

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. En cas de candidature collective, l'équipe ne devra pas dépasser 5 personnes (le chef de projet compris).

Les participants doivent résider en France et être âgés d'au moins 18 ans. Leur initiative ou innovation doit être en cours de réalisation, ou finalisée depuis moins de 2 ans, et avoir pour objectif l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie en ville.

Peuvent participer :

- Étudiants
- Chercheurs
- Écoles
- Universités

- Centres de recherche
- Pôles de compétitivités
- Entrepreneurs
- Inventeurs
- Start-up
- Micro-entreprises
- PME-PMI
- Associations
- Industriels
- etc.

Ne peuvent pas participer :

- Les personnels des groupes Nexity, AG2R LA MONDIALE, Sodexo et Suez Environnement
- Les membres du jury à titre personnel

Il est précisé que cette exclusion ne concerne pas les établissements, associations ou organismes auxquels peuvent appartenir les membres du jury (à condition que ces derniers n'y exercent pas une fonction de direction), ni les autres personnes appartenant à ces mêmes établissements, organismes ou associations.

Les sociétés organisatrices, Nexity, AG2R LA MONDIALE, Sodexo et Suez Environnement, se réservent le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Sprim est la société mandatée par les partenaires pour les assister dans la mise en place du Prix d'Innovation Happy City.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site internet du Prix d'Innovation Happy City : www.prixhappycity.com

Pour être recevable, le dossier de candidature doit impérativement être rédigé en français ou en anglais et se composer des éléments suivants :

- Choix du trophée
- Description de votre innovation
- Contributions aux enjeux sociétaux de votre innovation
- Potentiel de développement de votre innovation
- Equipe projet
- Acceptation du règlement

Annexes obligatoires :

- Une vidéo de présentation de votre innovation de 2 minutes maximum (format : “.mp4 “ ; “.mov “ / taille maximale : 100 Mo) ; la qualité de réalisation de la vidéo ne sera pas un critère discriminant
- Une photo de l'équipe projet et une photo de l'innovation (taille maximale : 1 Mo par photo)

Annexes non obligatoires :

- Tout document complémentaire ou justificatif pertinents permettant au jury d'évaluer le bien-fondé technique et scientifique de l'innovation : études, tests, évaluations risques / bénéfiques, etc. (taille maximale : 3 Mo)

Le dossier de candidature dûment complété et les annexes devront être retournés le 13/04/2015 au plus tard à l'adresse : candidature@prixhappycity.com Aucun dossier ne pourra être admis après le 13/04/2015.

Sprim opérera un premier filtre de sélection et ne retiendra que les dossiers conformes au présent règlement pour les proposer à l'évaluation.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique.

ARTICLE 5 : JURY

Le jury est composé des membres suivants :

- **Jean Jouzel – Président du jury**
Vice-Président du GIEC / Prix Nobel de la Paix (2007)
Directeur de recherches au CEA
Médaille d'or du CNRS (2002)
- Muriel Boulmier
- José Caire
- Didier Havette
- Emmanuelle Ladet
- Patricia Laurent
- Dominique Lorrain
- Fabien Squinazi
- Serge Wachter

Une présentation de chaque membre du jury est disponible sur le site du Prix d'Innovation Happy City : www.prixhappycity.com

Le jury est souverain et les décisions prises sont sans appel.

Les membres du jury et toute personne impliquée dans l'organisation du Prix d'Innovation Happy City "Bien-être et qualité de ville" s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles des innovations présentées dans le cadre du Prix.

ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les dossiers de candidature sont réceptionnés et validés par Sprim.

Chaque partenaire constitue son Comité technique, composé de 5 à 6 experts internes. Ce Comité analyse les dossiers et effectue une pré-sélection des 4 meilleurs dossiers pour son trophée, qui seront alors soumis au jury.

L'évaluation se fait sur dossier. Le Comité technique peut, s'il le souhaite, organiser un entretien avec le candidat (appel téléphonique, webex, etc.).

Les membres du jury évaluent les 4 dossiers pré-sélectionnés par trophée (un total de 16 dossiers). L'évaluation se fait sur dossier et sur entretien, au regard de la grille de notation disponible sur le site : www.prixhappycity.com

Les membres du jury et les partenaires se donnent le droit d'orienter un dossier de candidature vers un autre trophée qui leur semble plus approprié.

Les notes et les commentaires attribués à chaque dossier restent la propriété du jury et des Comités techniques.

ARTICLES 7 : RÉCOMPENSES ET SUIVI DES LAURÉATS

Les lauréats seront désignés lors de la réunion de délibération finale qui se tiendra le 28 mai 2015. La liste des lauréats sera dévoilée lors de la cérémonie de remise du Prix d'Innovation Happy City, le 24 juin 2015 ; les lauréats seront personnellement avertis et invités à venir recevoir leur prix lors de cette cérémonie.

Chaque équipe lauréate recevra la somme de 10 000 €, versée au porteur du projet sous la forme d'un chèque bancaire par le partenaire en charge du trophée.

Chaque partenaire s'engage à accompagner le lauréat de son trophée dans la promotion du projet récompensé, durant une année, et selon des conditions adaptées à la nature du projet et convenues communément avec le lauréat.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La responsabilité des organisateurs du Prix d'Innovation Happy City ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, ou par cas de force majeure, la cérémonie de remise du Prix devait être modifiée, reportée, interrompue ou annulée.

Il est précisé que les sociétés Nexity, AG2R LA MONDIALE, Sodexo et Suez Environnement ne s'engagent en rien à collaborer avec les lauréats, et ne seront en rien tenues de leurs confier une mission relative à leurs innovations.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître Benjamin CHAPLAIS, huissier de justice, demeurant au 32 avenue Charles Floquet, 75007 PARIS.

Le présent règlement est consultable librement sur le site internet du Prix d'Innovation Happy City : www.prixhappycity.com

ARTICLES 10 : RESPONSABILITÉ ET DROITS DES CANDIDATS

Le porteur du projet garantit aux sociétés organisatrices partenaires que l'ensemble du dossier communiqué dans le cadre du Prix d'Innovation Happy City est libre de droit.

Le porteur du projet s'engage à ce que les éléments du dossier de candidature résultent du travail de l'équipe qu'il représente et ne relèvent pas d'un droit de propriété intellectuelle dont il n'est pas le titulaire.

Les participants aux Prix d'Innovation Happy City autorisent les sociétés organisatrices, et/ou toute société appartenant aux groupes Nexity, AG2R LA MONDIALE, Sodexo et Suez Environnement, à utiliser leurs noms, prénoms, coordonnées et images (photographie), les informations relatives à leur innovation et les résultats obtenus, à des fins de publicité et de promotion en rapport avec la remise du Prix, sur tout support de communication interne et externe diffusé en France, sans que cela leur confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution du trophée.

Cette cession de droits à titre gratuit est valable sur le territoire national (France Métropolitaine) pendant 5 ans à compter de la cérémonie de remise du Prix.

Il est bien évidemment précisé que l'équipe projet détient en tout état de cause un droit moral sur ses œuvres. Les sociétés organisatrices s'engagent en conséquence à mentionner les noms des membres de l'équipe projet sur toute communication afférente à leur projet.

L'équipe lauréate d'un trophée s'engage à mentionner le Prix d'Innovation Happy City " Bien-être et qualité de ville" sur les différents documents de communication relatifs à l'innovation primée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige ou contestation éventuelles relatifs au Prix d'Innovation Happy City et au présent règlement seront tranchés par les sociétés organisatrices dont les décisions seront sans appel.